



Direction Générale
CF

**Délégation de signature à Madame Laurence ANTOINE
Directrice générale Adjointe des services**

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-19 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que madame Laurence ANTOINE exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe et dans le souci d'une bonne administration locale, et au regard de la diversité et du nombre croissant des actes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le cadre de ses attributions,

Considérant la volonté d'améliorer l'organisation interne de la collectivité et de faciliter le traitement des dossiers,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous le contrôle et la responsabilité du Maire et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services à **Madame Laurence ANTOINE**, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les actes, courriers et pièces administratives relevant de ses services et dans le cadre de ses attributions:

- Service Accueil Courrier,
- Service Relations Publiques, Evènements, Animations, Jumelage,
- Service Population, Etat Civil,
- Service Vie Associative Démocratie Participative,
- Services Politique de la ville, Cohésion Sociale,
- Service Culture (équipements culturels),
- Service Archives, Documentation, Patrimoine,

à l'exception :

- des arrêtés,
- des décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la signature électronique des bons de commandes.

Article 2 : En cas d'absence du Directeur Général des Services, un directeur-trice Adjoint-e intérimaire ou le Directeur Général des Services Techniques sera désigné-e sur une période définie et aura en charge les délégations du Directeur Général des Services à l'exception des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly,
- À l'intéressé,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.



Fait à Choisy-le-Roi, le 31 MARS 2026

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi